

DECISION DU MAIRE

2024 039 AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis AO-2348-1146 publiée sur Le Moniteur en date du 21 novembre 2023 relative à la consultation « travaux d'entretien et travaux neufs de voirie et réseaux divers de compétence communale »,

Considérant que l'offre présentée par la société ESSONNE TP est la mieux disante,

**DECIDE**

De signer un contrat enregistré sous le numéro 2023TX03 et relatif aux « travaux d'entretien et travaux neufs de voirie et réseaux divers de compétence communale », avec la société ESSONNE TP domiciliée 10, chemin de la Ferté Alais – 91 790 Boissy-sous-Saint-Yon,

Dit que le contrat relatif aux prestations précitées est conclu à compter de la date notification pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour un montant maximum annuel de 75 000 € HT,

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville,

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société ESSONNE TP

FAIT A BREUILLET, LE 09 AVRIL 2024



Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.